# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT SOMME

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLOW

ID: 080-218005387-20220628-16062022-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORISEL

### Séance 28 juin 2022

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

**Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 21/06/2022** 

Date d'affichage: 30/06/2022 N° Délibération: 16-06-2022

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 21 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

<u>Présents</u>: Mme Chrystèle CATEL; MM. Frédéric BÉRULLIER, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés: Mme Ophélie COUZEREAU représentée par M. Michel VAN DE VELDE,

M. Christian BOULOGNE représenté par M. Frédéric BÉRULLIER,

M. Gabriel LEFEVRE représenté par M. Vincent RETOURNÉ,

M. Marino PEGORARO représenté par Michel VAN DE VELDE.

Mme Barbara TOMPOUSKY non représentée,

M. Benoit PROYART non représenté,

M. Hervé PROYART non représenté.

Absents non excusés: Mme Claire DACHICOURT,

M. Jérémy DEVOS.

Sous la présidence de : M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Francis JULLIEN.

## <u>DEL N°16-06-2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable</u> M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la commune et le CCAS

Sur rapport de M. le Maire,

Ainsi:

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion plurianne Reçu en présedure le 30/06/2022 mpte administratif;

Envoyé en préfecture le 30/06/2022 Affiché le

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe l'

l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune et le CCAS de Morisel leur budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

VU L'accord de principe de la comptable du SGC de Montdidier, reçu en date du 28 juin 2022 en application du décret N°2015-1899 du 30/12/2015.

#### CONSIDERANT que:

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune et du CCAS.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

**DECIDE:** 

D'ADOPTER le passage en M57 de la commune et du CCAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme, Morisel, le 30 juin 2022.

Transmis au représentant de l'État et publié le : 30 juin 2022